



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 avril 2026	Délibération n° 2026-04-16/17 Direction des Affaires Juridiques
---	---

Le 16 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 10/04/2026

ETAIENT PRESENTS (32) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mme Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

Mme Ourseau à M. Naudet

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME LEMOINE

<u>OBJET</u> : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles (maternelles et élémentaires)
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment et notamment son article D411-1,

VU la délibération n°2024-02-01/09 portant sur la fusion des écoles Jean Monnet et Robert Schuman dès la rentrée scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20260424-DEL2026041617-DE Date de réception préfecture : 24/04/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROCEDE, par un vote nominal, à l'élection d'un représentant de la Commune dans les conseils des écoles suivantes :

SONT candidats pour les conseils d'école :

- Candidats de la Liste « Demain Soisy »
 - o Jean de la Fontaine : Mme Nathalie OURSEAU
 - o Emile Roux 1 : M. Rachid HAMDANI
 - o Emile Roux 2 : Mme Corinne TIBERTI
 - o Descartes maternelle : Mme Brigitte PAVLOVIC
 - o Descartes élémentaire : M. Rachid HAMDANI
 - o Saint-Exupéry maternelle : Mme Rachel ADELAÏDE
 - o Saint-Exupéry élémentaire : Mme Rachel ADELAÏDE
 - o Les Sources : Mme Nathalie OURSEAU
 - o Monnet Schuman : Mme Cécilia BESNARD
 - o Jacques Prévert : Mme Cécilia BESNARD

- Candidats de la Liste « Soisy Ensemble »
 - o Monnet Schuman : M. Alexandre AMEDEO
 - o Saint-Exupéry élémentaire : M. Omar Bekare

Résultats :

- Candidats de la Liste « Demain Soisy » : 31 voix POUR et 2 abstentions
- Candidats de la Liste « Soisy Ensemble » : 2 voix POUR et 31 CONTRE

PAR trente-et-une voix POUR

ET deux abstentions,

SONT ainsi élus représentants pour la Commune au sein des Conseils d'école :

- o Jean de la Fontaine : Mme Nathalie OURSEAU
- o Emile Roux 1 : M. Rachid HAMDANI
- o Emile Roux 2 : Mme Corinne TIBERTI
- o Descartes maternelle : Mme Brigitte PAVLOVIC
- o Descartes élémentaire : M. Rachid HAMDANI
- o Saint-Exupéry maternelle : Mme Rachel ADELAÏDE
- o Saint-Exupéry élémentaire : Mme Rachel ADELAÏDE
- o Les Sources : Mme Nathalie OURSEAU
- o Monnet Schuman : Mme Cécilia BESNARD
- o Jacques Prévert : Mme Cécilia BESNARD

Monsieur le Maire est membre de droit.

PRECISE que Monsieur le Maire désignera ses représentants par arrêté.

La secrétaire,



Marie-Paule LEMOINE



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.